

PROJET DE LOI

adopté

le 25 juin 1987

N° 97
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1984.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 160, 779 et T.A. 124.

Sénat : 296 et 301 (1986-1987).

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1984 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	Charges	Ressources
A. — Opérations à caractère définitif.		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources.</i>		
Budget général (1)	927 445 200 503,78	
Comptes d'affectation spéciale	10 238 800 936,70	
Total	»	937 684 001 440,48
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général	850 481 919 746,16	
Comptes d'affectation spéciale	8 553 639 302,82	
Total	859 035 559 048,98	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>		
Budget général	87 276 469 699,85	
Comptes d'affectation spéciale	1 108 097 531,84	
Total	88 384 567 231,69	»
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général	136 998 496 762,76	
Comptes d'affectation spéciale	219 614 322,43	
Total	137 218 111 085,19	»
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1 084 638 237 365,86	937 684 001 440,48
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale	1 674 444 950,12	1 674 444 950,12
Journaux officiels	451 239 593,59	451 239 593,59
Légion d'honneur	129 563 473,59	129 563 473,59
Monnaies et médailles	668 734 480,42	668 734 480,42
Ordre de la Libération	3 511 421,00	3 511 421,00
Postes et télécommunications	157 246 081 222,77	157 246 081 222,77
Prestations sociales agricoles	60 331 240 132,19	60 331 240 132,19
Essences	4 653 931 206,04	4 653 931 206,04
Totaux budgets annexes	225 158 746 479,72	225 158 746 479,72
Totaux (A)	1 309 796 983 845,58	1 162 842 747 920,20
Excédent des charges définitives de l'Etat	146 954 235 925,38	»

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (109 097 992 028,83 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

	Charges	Ressources
B. — Opérations à caractère temporaire.		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	297 379 246,44	111 744 256,62
	Charges	Ressources
Comptes de prêts :		
— H.L.M. »	628 086 758,58	
— F.D.E.S. 1 279 721 431,63	4 866 646 480,13	
— Autres prêts 6 604 708 268,50	2 172 631 551,81	
Totaux (Comptes de prêts) .	7 884 429 700,13	7 667 364 790,52
Comptes d'avances	145 392 248 367,01	138 927 152 269,70
Comptes de commerce (résultat net)	(-) 2 434 954 897,04	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	(-) 225 654 078,39	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	6 302 767 933,31	»
Totaux (B)	157 216 216 271,46	146 706 261 316,84
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	10 509 954 954,62	»
Excédent net des charges (hors F.M.I.)	157 464 190 880,00	»

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1984 est arrêté à 927 445 200 503,78 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1984 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	172 343 993 309,78	9 876 909 403,54	1 053 460 245,76
II. — Pouvoirs publics	2 588 954 000,00	»	»
III. — Moyens des services	351 815 737 270,18	485 527 997,87	2 867 885 588,69
IV. — Interventions publiques	323 733 235 166,20	3 903 293 952,87	1 609 298 586,67
Totaux	850 481 919 746,16	14 265 731 354,28	5 530 644 421,12

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1984 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	33 448 860 354,97	0,50	43,53
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	53 817 409 971,94	45 000,41	36,47
VII. — Réparations des dommages de guerre ..	10 199 372,94	»	0,06
Totaux	87 276 469 699,85	45 000,91	80,06

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1984 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	76 230 242 741,80	142 237 214	110 035 987,20
Totaux	76 230 242 741,80	142 237 214	110 035 987,20

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1984 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	60 568 173 689,12	0,17	18,05
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	200 080 331,84	»	1,16
Totaux	60 768 254 020,96	0,17	19,21

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1984 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	927 445 200 503,78
Dépenses	1 074 756 886 208,77
Excédent des dépenses sur les recettes .	147 311 685 704,99

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1984, en recettes et en

dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	1 674 444 950,12	119 012 538,61	44 814 513,49
Journaux officiels	451 239 593,59	6 851 038,34	7 949 222,75
Légion d'honneur	129 563 473,59	14 500 525,24	16 414 583,55
Monnaies et médailles	668 734 480,42	36 904 371,97	16 350 279,59
Ordre de la Libération	3 511 421,00	737 107,28	737 107,28
Postes et télécommunications	157 246 081 222,77	2 183 513 638,49	1 733 957 092,72
Prestations sociales agricoles	60 331 240 132,19	1 672 594 412,69	260 354 280,50
Totaux	220 504 815 273,68	4 034 113 632,62	2 080 577 079,94

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1984, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	4 653 931 206,04	113 230 224,45	302 260 323,41
Totaux	4 653 931 206,04	113 230 224,45	302 260 323,41

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1984, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces

autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1984		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
§ 1. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale .	9 881 351 157,09	10 238 800 936,70	38 378 737,53	553 279 052,44	*
§ 2. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale .	297 379 246,44	111 744 256,62	0,44	12 425 000,00	*
Comptes de commerce	79 982 592 680,65	82 519 830 291,50	*	"	"
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	417 395 943,60	618 008 024,10	"	"	"
Comptes d'opérations monétaires	15 999 036 134,43	7 835 827 909,44	"	"	27 750 892 627,23
Comptes d'avances	145 392 248 367,01	138 927 152 269,70	13 513 128 108,05	491 879 741,04	*
Comptes de prêts	7 884 429 700,13	7 039 278 031,94	74 370 000,00	806 282,87	*
Totaux pour le § 2. .	249 973 082 072,26	237 051 840 783,30	13 587 498 108,49	505 111 023,91	27 750 892 627,23
Totaux généraux . .	259 854 433 229,35	247 290 641 720,00	13 625 876 846,02	1 058 390 076,35	27 750 892 627,23

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1984, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1984	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	447 028,24	1 185 827 141,45
Comptes de commerce	819 118 725,55	7 257 107 342,24
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers . .	2 979 918 885,85	40 311 452,68
Comptes d'opérations monétaires	34 859 719 635,66	9 776 857 364,53
Comptes d'avances	40 007 118 789,60	"
Comptes de prêts	68 554 459 322,17	"
Totaux	147 220 782 387,07	18 260 103 300,90

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1985 à l'exception d'un solde débiteur de 121 908 171,87 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 7 108 827 008,43 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 15.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1984 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1984		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
<i>Opérations à caractère temporaire</i>					
<i>Comptes de prêts :</i>					
903.04. Prêts aux organismes d'H.L.M.	»	628 086 758,58	»	»	»
<i>Comptes de commerce :</i>					
904.18. Construction de casernements	142 215 242,87	39 932 529,06	»	»	»
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :</i>					
905.07. Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et ce pays	»	25 041 997,89	»	»	»
Total	142 215 242,87	693 061 285,53	»	»	»

II. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1984, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1984 sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1984	
	Débiteurs	Créditeurs
Opérations à caractère temporaire.		
<i>Comptes de prêts :</i>		
903.04. Prêts aux organismes d'H.L.M.....	14 106 278 328,19	»
<i>Comptes de commerce :</i>		
904.18. Construction de casernements	»	»
<i>Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers :</i>		
905.07. Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et ce pays	535 538 756,39	»
Total	14 641 817 084,58	»

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1984, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 832 987 732,36 F.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	3 478 624,38	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	1 714 428,24	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	778 993 017,87	2 843 122,00
Différences de change	»	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2 062 390 327,15	»
Pertes et profits divers	»	10 745 543,28
Totaux	2 846 576 397,64	13 588 665,28
Solde	2 832 987 732,36	

Art. 13.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 6 720 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 22 septembre 1982 et 2 mai 1984, au titre du ministère des relations extérieures.

Art. 14.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à admettre en surséance les avances du Trésor d'un montant de 2 950 millions de francs consenties de 1980 à 1983 au service des alcools et imputées au compte spécial du Trésor « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ».

Art. 15.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9, 10, 11, 12 et 14 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

(En francs.)

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1984	147 311 685 704,99
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés en 1984	7 108 827 008,43
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1984	2 832 987 732,36
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1984	14 641 817 084,58
Admission en surséance d'avances irrécouvrables	<u>2 950 000 000,00</u>
Total	<u>174 845 317 530,36</u>

II. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

121 908 171,87

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1984, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Montant à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I + II)

174 967 225 702,23

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

ANNEXE

TABLEAUX A à J

Ces tableaux seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

VU pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 25 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.